

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mars 2012

DCM N° 12-03-31

Objet : Acquisition par la procédure des biens vacants et sans maître d'une parcelle située dans la ZAC de l'Amphithéâtre à Metz et cession à la SPL SAREMM

Rapporteur : M. PAYRAUDEAU, Adjoint chargé de quartiers

La Loi n° 2044-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit notamment que les biens vacants et sans maître appartiennent désormais aux communes et en cas de renonciation, à l'Etat.

En l'occurrence, le terrain cadastré sous section 31- n° 262 de 5 m² et situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC de l'Amphithéâtre est destiné à être cédé à la SPL SAREMM, aménageur, au prix symbolique d'un Euro, conformément à l'acte authentique du 19 octobre 2009.

Ce terrain appartient à Monsieur EVRARD Georges André et son épouse née LAMBINET Marie Clémence qui sont respectivement décédés les 11 janvier 1981 à Metz et 24 décembre 1981 à Metz, sans héritier.

L'article 789 du Code Civil précisant que le délai de prescription en matière de succession est de trente ans, ce bien peut valablement être déclaré sans maître.

Il est donc proposé de procéder à son acquisition, en vue de sa cession à la SPL SAREMM, par la procédure des biens vacants et sans maître, sur le fondement de l'article 713 du Code civil.

Dans le cadre de cette procédure, la prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en Mairie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les actes de décès de Monsieur Georges André EVRARD en date du 13 janvier 1981 et de Madame Marie Clémence LAMBINET, veuve EVRARD en date du 29 décembre 1981 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1-d'acquérir par la procédure des biens vacants et sans maître, sur le fondement de l'article 713 du Code civil, le terrain cadastré sous :

BAN DE METZ
Section 31 n° 262 – Chemin de Fer – 5 m2

appartenant à Monsieur Georges André EVRARD et son épouse née Marie Clémence LAMBINET;

2- de céder ladite parcelle à la SPL SAREMM au prix symbolique d'un Euro, conformément à l'acte authentique du 19 octobre 2009 ;

3- d'encaisser la recette au budget de l'exercice concerné ;

4-d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de ces opérations et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action Foncière
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date
de la délibération.

Décision : ADOPTEE A LA MAJORITE